

Conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Mer s'est réuni à l'espace culturel, sous la présidence de Monsieur Vincent ROBIN, Maire.

MARDI 22 FEVRIER 2022

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

Absente excusée :

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES

Nombre de conseillers en exercice :

29 titulaires

Titulaires présents : 26

Pouvoirs : 2

Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée que le conseil municipal est enregistré.

M. Grégory MILLET, conseiller délégué en charge de la communication présente Mme Camille MENEREUL qui a rejoint la collectivité au 1^{er} janvier dernier. Elle est rédactrice au sein du service communication et sera particulièrement en charge de la rédaction du magazine municipal. Elle rédigera les articles et ira rencontrer les partenaires, les commerçants et les associations sur le terrain pour faire leur portrait. Elle sera également en charge des réseaux sociaux et du site internet de la ville. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue. M. Grégory MILLET précise que le hors-série qui a été publié à l'occasion des vœux du maire était notamment le fruit de son travail. Elle rédigera donc le prochain magazine qui sortira au mois de mars.

M. Grégory MILLET félicite ensuite Mme Manon MOLÉ, graphiste au sein du même service pour la création de la nouvelle charte graphique de la ville de Mer et notamment pour son nouveau logo. Ce travail

s'est étalé sur les six derniers mois de l'année 2021 et sur le début de l'année 2022. Un sac, un carnet ainsi qu'un stylo reprenant ce nouveau logo sont offerts aux membres du conseil municipal. M. Grégory MILLET précise que ce travail a été participatif, 200 mérois ont répondu à une enquête sur leur perception de l'identité visuelle de Mer. Il en est ressorti que pour la majorité d'entre-deux, l'identité de la ville était l'eau et notamment la Tronne, ce qui explique que le « M » soit en forme de vague et que le logo soit de couleur bleue. Les membres du conseil félicitent Manon pour le travail qu'elle a accompli.

Le maire demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance. Mme Martine NODOT indique qu'elle aimerait parler de l'accessibilité au sein de la ville de Mer et de l'orgue de l'Eglise Saint-Hilaire. M. Laurent BOISGARD souhaite demander des précisions sur l'évolution du protocole sanitaire dans les établissements sportifs accueillant du public. Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE explique qu'elle souhaite donner une information en fin de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021

Mme Martine NODOT indique qu'elle souhaite faire une petite remarque sans gravité : elle indique avoir demandé une rectification sur le dernier procès-verbal parce qu'on lui avait attribué des propos qu'elle n'avait pas tenus. Depuis que le conseil est enregistré, elle souhaiterait que les propos exacts des élus soient reportés dans le procès-verbal. Elle est surprise car une question sur laquelle elle est intervenue n'est pas évoquée dans ce procès-verbal. Cela concernait la décision n°2021-81. Elle s'interrogeait sur les suppléments de charges à payer en raison de la covid. Elle indique avoir posé la question de savoir si les entreprises avaient pris leur part. Par ailleurs, elle indique qu'une intervention à propos des espaces verts lui a été attribuée à tort. Elle aimerait que les interventions des élus soient reportées plus fidèlement dans le PV.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- **2021-95 / Déclaration sans suite – Marchés d'assurances ville de Mer**

Mme Martine NODOT souhaite obtenir des précisions sur la résiliation du contrat d'assurance responsabilité civile et tous risques expositions de la ville de Mer. Elle s'inquiète du fait que les expositions ne soient potentiellement plus couvertes depuis le 1^{er} janvier dernier.

Mme Marie BELLAMY, responsable du service juridique, explique que le contrat d'assurance a été résilié à l'initiative de Groupama. Une première consultation a été lancée lors du dernier trimestre 2021 mais elle n'a fait l'objet d'aucune réponse. Le service juridique a donc démarché directement la SMACL qui a répondu sur le lot responsabilité civile et MMA qui a répondu sur le lot tous risques expositions. Elle précise que MMA est déjà notre assureur sur le lot dommages aux biens. Le maire ajoute que Groupama a annulé beaucoup de contrats avec des collectivités l'an passé et que le musée de Mer n'est pas en cause dans cette résiliation.

- **2021-96 / Renouvellement d'une concession collective à l'ancien cimetière - carré E 20 bis, durée : 30 ans**
- **2021-97 / Renouvellement d'une concession familiale au cimetière d'Aulnay, carré E 6, durée : 10 ans**
- **2021-98 / Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'ambiance et d'embellissement des espaces intérieurs et extérieurs en vue de la réhabilitation et pour la transformation d'un bâtiment communal en une médiathèque à Mer**
- **2021-99/ Attribution du marché pour les travaux au niveau du carrefour LIDL**

M. Laurent BOISGARD s'interroge sur le montant maximum des marchés que le maire peut signer en application de la délégation qui lui a été confiée par le conseil municipal en juillet 2020. Il lui semble que

cette délibération fixe un seuil à hauteur de 50 000 euros alors que la décision n°2021-99 se réfère à un seuil défini par décret. Il demande également si la commission a été entendue sur ce dossier. Le maire indique que sur ce dossier, la commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie.

- **2021-100 / Achat d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré D 45, durée : 30 ans**
- **2021-101 / Abrogation de la décision 2021-87 et validation des devis pour la reprise de l'affaissement situé rue de la Brèche.**
- **2021-102 / Construction d'un terrain multisports – Parc des Revaux**
- **2021-103 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré E 111, durée : 30 ans**
- **2021-104 / Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière, carré A45, durée : 30 ans**
- **2021-105 / Mission d'appui CEREMA**
- **2021-106 / Réhabilitation fonctionnelle du parking des bus du collège P. DE RONSARD**
- **2021-107 / numéro non-attribué**
- **2021-108 / Achat d'une caverne familiale à l'ancien cimetière, carré G 2 CAV, durée : 30 ans**
- **2021-109 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré E 119, durée : 30 ans**
- **2021-110 / Achat d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré E 46, durée : 30 ans**
- **2022-1 / Renouvellement d'une concession familiale au nouveau cimetière, carré M 860, durée : 30 ans**
- **2022-2 / Contrat d'entretien des espaces verts des coteaux de la gare**
- **2022-3 / Contrat d'entretien des espaces verts de la déviation Orléans /Chambord**
- **2022-4 / Fourniture de végétaux pour l'année 2022**
- **2022-5 / non-attribuée**
- **2022-6 / Tarifs programmation culturelle 2022**
- **2022-7 / Contrat de balayage mécanique de l'année 2022 sur la ville de Mer**
- **2022-8 / Tarifs de l'école d'arts plastiques**
- **2022-9 / Achat d'une case de columbarium collective au nouveau cimetière, columbarium 6 case 7, durée de 15 ans**
- **2022-10 / Achat d'une case de columbarium familiale au nouveau cimetière, columbarium 7A case 2, durée de 15 ans**
- **2022-11 / Renouvellement d'une case de columbarium familiale au nouveau cimetière, columbarium 1A case 8, durée de 15 ans**

- **2022-12 / Achat d'une concession collective à l'ancien cimetière, carré E49, durée de 30 ans**
- **2022-13 / Renouvellement d'une concession familiale à l'ancien cimetière, carré B2 150, durée de 15 ans**

Délibérations – Urbanisme

Délibération 1 : Dénomination de trois voies situées dans le lotissement des Fléchaux 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et R2512-6 « La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune » ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et des places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant le lotissement de 47 lots, en cours de construction et porté par la société, dénommé « Les Fléchaux 2 » et situé dans le prolongement des rues Jacqueline AURIOL et Hélène BOUCHER ;

Considérant que les trois voies de couleurs respectives mauve, orange et bleue sur le plan annexé à la présente délibération n'ont pas de noms ;

Considérant que l'attribution d'un nom à ces trois voies servira à :

- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de ce chemin sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de ce chemin et procéder à leur numérotation ;

M. Jean COLY précise que le lotissement des Fléchaux 2, porté par le groupe CLARES, avance. Il comportera à terme 47 lots. Ce lotissement sera traversé par deux voies structurantes : la rue Hélène BOUCHER ainsi que la rue Jacqueline AURIOL. Dans la phase 1 du lotissement, une impasse va être créée, dénommée Marthe NIEL lors du dernier conseil municipal. Il reste à nommer les voies situées le long de la rue Hélène BOUCHER. M. Jean COLY précise que les noms proposés au sein de cette délibération ont été vus en commission aménagement et développement du territoire. Celle-ci a souhaité rester dans le registre des femmes célèbres.

La première voie, qui sera une impasse dans un premier temps mais qui aura probablement vocation à terme à devenir une rue, pourrait s'appeler Florence ARTHAUD. M. Jean COLY indique que Florence ARTHAUD était surnommée la petite fiancée de l'atlantique. Elle est née en octobre 1957 et est morte le 9 mars 2015 en Argentine. C'est une navigatrice française, première femme victorieuse de la route du Rhum en 1990. Elle perd la vie dans un accident d'hélicoptère lorsqu'elle participe à un tournage d'une émission de télé-réalité de TF1.

M. Jean Coly propose ensuite au conseil de nommer l'impasse (au nord du plan) « Alexandra DAVID - NEEL ». Cette dernière était une exploratrice, née en 1868 et morte en 1969. Elle était orientaliste et tibétologue, chanteuse d'opéra, féministe, journaliste et anarchiste, écrivaine exploratrice et franc-maçonne française. Elle est notamment la première femme à atteindre Lhassa, la capitale du Tibet, en 1924.

M. Jean COLY propose enfin de nommer la dernière impasse (au sud du plan) « Anita CONTI ». Cette femme, née en 1899 et morte en décembre 1997, était une océanographe (première femme océanographe française) et une photographe. Entre les deux guerres mondiales, elle commence à dresser les premières cartes de pêche alors qu'on ne disposait que de cartes de navigation. Son activité a contribué à rationaliser les pratiques de pêche. Dès les années 1940, elle s'inquiétait des effets de la pêche industrielle sur les ressources halieutiques. En 1939 et 1940, elle embarque sur la mer du Nord et sera la première femme militaire à bord de la marine nationale française. Elle prend une part active aux opérations de déminage à Dunkerque. En mai 1940, elle prend part à l'évacuation de la poche de Dunkerque. Elle a également pris plus de 50 000 clichés des océans.

Le maire précise qu'avec l'adressage, le conseil municipal sera amené à donner des noms à un certain nombre de voies.

M. Jean COLY ajoute qu'il y aura également un travail de numérotation à réaliser.

M. Olivier BESNARD fait remarquer que le nom de famille de Mme Alexandra David-Néel prend un accent aigu sur le premier « e » de « Néel ». Le nom était écrit en majuscule sur le powerpoint mais les élus conviennent de l'écrire avec un accent lorsqu'il sera inscrit en minuscule.

M. Jean COLY propose également d'apporter quelques précisions sur les plaques qui seront mises en place (éléments biographiques et dates de naissance et de décès).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la rue marquée en mauve sur le plan joint à la présente délibération « rue Florence ARTHAUD »
- **DE NOMMER** l'impasse marquée en orange sur le plan joint à la présente délibération « Impasse Alexandra DAVID-NEEL »
- **DE NOMMER** l'impasse marquée en bleu sur le plan joint à la présente délibération « Impasse Anita CONTI »
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 2 : Dénomination d'une voie située dans le futur lotissement "Les Venelles 2"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et R2512-6 « La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune » ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant le projet de lotissement dénommé « Les Venelles 2 » comprenant la construction de 10 lots portés par l'organisme Terre de Loire Habitat, situé entre la rue Frédéric Chopin et la rue des Camélias ;

Considérant la nécessité de dénommer les deux nouvelles voies desservant ce lotissement ;

Considérant que l'attribution d'un nom aux deux voies concernées servira à :

- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de ce chemin sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de ce chemin et procéder à leur numérotation ;

M. Jean COLY précise que ce lotissement est porté par Terre de Loire Habitat et comporte 10 pavillons à vocation sociale. Des recherches archéologiques ont été menées par l'INRAP à l'automne dernier. Terre de Loire Habitat a indiqué qu'il souhaite lancer un appel d'offre aux entreprises en mars-avril prochain. Huit pavillons (sur les dix projetés) seront desservis par une nouvelle voie reliant le chemin des Revaux à la rue des Camélias. Il est proposé par la commission aménagement et développement du territoire, de nommer celle-ci « rue Camille SAINT-SAËNS ».

M. Jean COLY explique que Camille SAINT-SAËNS est né en 1835 à Paris et mort en 1921 à Alger. C'est un pianiste, organiste et compositeur français de l'époque romantique. Il a écrit 12 opéras dont « Samson et Dalila », de nombreux oratorios, cinq symphonies, cinq concertos pour pianos, trois pour violons et deux pour violoncelles, des compositions chorales, un requiem, des musiques de chambre et des musiques pittoresques dont le carnaval des animaux. Il occupe aussi une place particulière dans l'histoire du cinéma. Il est le premier à composer une musique spécialement pour un film en 1908 qui s'intitulait « l'assassinat du Duc de Guise ». La commission a choisi un musicien puisque cette rue est située dans un secteur où les autres rues comportent également des noms de musiciens.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de prolonger la rue Jean-Baptiste LULLY (perpendiculaire à la rue Frédéric CHOPIN) sur une trentaine de mètres afin qu'elle puisse se raccorder sur la nouvelle voie et permettre ainsi le « bouclage » de ce nouveau lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la rue marquée par la lettre B et surlignée en orange sur le plan joint à la présente délibération « rue Camille SAINT-SAËNS » ;
- **DE PROLONGER** en ligne droite la rue Jean Baptiste LULLY de 30 mètres jusqu'à ladite rue Camille Saint-Saëns ;
- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et de numérotation suivant le plan joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 3 : Dénomination de la route desservant Les Pommegorges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et R2512-6 « La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune » ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que la voie reliant la RD 2152 à la route menant à la Chapelle Saint Martin, empruntant le futur « barreau de Pommegorge » n'a aujourd'hui pas de nom ;

Considérant que l'attribution d'un nom à cette voie servira à :

- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de ce chemin sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de ce chemin et procéder à leur numérotation ;

M. Jean COLY explique qu'une nouvelle voie va être créée par le Conseil Départemental. Elle prendra son origine au rond-point situé avant le super U, comprendra le chemin longeant l'aire d'accueil des gens du voyage, passera au-dessus de la voie ferrée et rejoindra la route de la Chapelle. Il convient de nommer cette voie qui ira jusqu'en limite des communes de Mer et de Suèvres, après avoir longé le hameau de Pommegorge.

La commission propose le nom suivant : « route des Pommegorges ». La forme au pluriel est retenue car c'est elle que l'on retrouve dans la toponymie du lieu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la route susvisée, marquée en jaune sur le plan joint à la présente délibération « route des Pommegorges » laquelle prend son origine au futur rond-point de la RD 2152, enjambe la voie ferrée, longe le hameau des Pommegorges et se poursuit jusqu'en limite de la commune de Mer.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 4 : Dénomination du prolongement de la rue des Dorées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et R2512-6 « La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune » ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et des places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'une partie de la voie dénommée « chemins rural dit des revaux » a été goudronnée dans le but de desservir le lotissement dit « Les Venelles 1 » nouvellement créé ;

Considérant que cette partie goudronnée longue de 50 m dessert désormais deux nouvelles habitations et n'a plus lieu d'être considérée comme un chemin rural ;

Considérant que l'attribution d'un nom à cette voie servira à :

- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de ce chemin sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de ce chemin et procéder à leur numérotation ;

M. Jean COLY explique qu'en bout de la rue des Dorées, nous trouvons d'une part la rue des Mimosas (après un grand virage) et d'autre part, en prolongement direct, le chemin rural dit des Revaux, qui rejoint

la route de Chantecaille, et qui est bitumé sur les 50 premiers mètres.

Le propriétaire riverain dudit chemin a fait construire deux maisons (sur la parcelle 613). Il est donc nécessaire de nommer le petit bout de chemin qui d'une part dessert cette parcelle et d'autre part donne accès au lotissement Les Venelles 1.

La commission propose de l'appeler rue des Dorées puisque c'est le prolongement naturel de cette voie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROLONGER** la rue des dorées de la partie indiquée en orange sur le plan joint à la présente délibération et qui correspond à la longueur de la parcelle n° ZN 613 et, de fait, de classer cette partie de l'ancien chemin rural dans la voirie communale (domaine public).
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 5 : Dénomination de la route desservant la Maison des Entreprises et de la Formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et R2512-6 « La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune » ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient de confirmer le nom donné officieusement à l'impasse de la ZAE « Les Portes de Chambord » desservant la « Maison des Entreprises et de la Formation » sur l'ancien site « Appel de la Forêt » ;

Considérant que ladite impasse prend son origine sur la rue de Buray ;

Considérant que l'attribution d'un nom à cette voie servira à :

- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de ce chemin sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de ce chemin et procéder à leur numérotation ;

M. Jean COLY précise que cette impasse se situe près de la rue de Buray. Elle dessert la future Maison des Entreprises et de la Formation (MEF). Cette impasse est déjà nommée mais les services de la mairie ne sont pas parvenus à retrouver une délibération à ce sujet. Il semblerait que cette voie ait été nommée par la CCBVL. Or le CGCT impose que la commune, par délibération du conseil municipal, nomme les voies.

N.B : Dans le cas où une voie a été créée postérieurement à la prise de compétence de gestion de la zone d'activité par un EPCI, c'est à l'EPCI qu'il revient de nommer la voie. Dans tous les autres cas, c'est à la commune de nommer la voie.

M. Jean COLY explique qu'afin de lever toute ambiguïté, la majorité municipale souhaite renommer officiellement cette voie. Il précise qu'Elisa DEROCHE, connue sous le pseudonyme Baronne Raymonde de la Roche est une actrice, aviatrice française née le 22 août 1882 à Paris et morte en juillet 1999 dans un accident d'avion. C'est la première femme au monde à avoir obtenu son brevet de pilote aviatrice en

1910. C'est aussi la première femme à accomplir un vol complet au-dessus de Paris, puis volera jusqu'en Russie où le Tsar Nicolas II l'anoblira en la faisant baronne pour la récompenser de ses prouesses. Cette même année, elle établira un record de distance en effectuant un vol de 21 kilomètres.

Mme Martine NODOT demande comment s'appelait cette même impasse auparavant. M. Jean COLY répond qu'elle s'appelait déjà « impasse Elisa DEROCHE » et que c'est bien le nom qui apparaît sur le panneau à l'entrée de la voie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** l'impasse marquée en jaune sur le plan joint à la présente délibération « impasse Elisa Deroche »
- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et de numérotation suivant le plan joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Délibérations – Patrimoine

Délibération 6 : Cession de la parcelle AM n°475 - abris-bus inutilisé au niveau de la route de Montcellereux

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du service des Domaines (DDFIP) relatif à ce dossier ayant été demandé le 19 novembre 2021 et rendu le 2 décembre 2021, estimant la valeur foncière du terrain nu à 75 euros et à 1 euro la valeur foncière du terrain bâti pour tenir compte des coûts de démolition ;

Considérant que ledit abribus, construit dans années 1970 pour les besoins du ramassage scolaire – service public - n'est plus utilisé depuis plus de 35 ans, il convient donc de constater sa désaffectation ;

Considérant que, pour pouvoir céder cette parcelle, il convient préalablement de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que Monsieur et Madame Gilles TOURNOIS se chargeront de la démolition dudit abribus ;

M. Jean COLY, adjoint à l'urbanisme, expose le fait que Monsieur et Madame Tournois souhaitent acquérir une parcelle AM n°475 d'une superficie de 10m² sur laquelle se trouve un abribus, et laquelle est située rue de Montcellereux ;

Monsieur le maire propose d'accepter l'offre susmentionnée ;

M. Jean COLY précise que cette parcelle est située à Montcellereux, elle a été donnée à la commune par monsieur TOURNOIS dans les années 1970 afin de permettre la construction d'un abribus. M. Jean COLY précise qu'il est arrivé dans la commune dans les années 90, et que l'abribus n'était déjà plus utilisé à cette époque. En effet, les enfants prennent le bus en face de cet abribus. Les héritiers de M. Tournois souhaitent racheter la parcelle pour pouvoir accéder à la rue de Montcellereux directement depuis leur parcelle. Actuellement, ils accèdent à leur parcelle par le biais d'un chemin privé. M. Jean COLY précise que la destruction de l'abribus en béton sera une bonne chose du point de vue esthétique.

Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE indique qu'elle n'est pas trop d'accord sur le fait que depuis 1992, cet abri ne serve plus. En effet, même si les enfants prennent le bus en face, elle se demande si la présence de l'abri bus ne répond pas à une question de sécurité. Elle se rappelle avoir vu les enfants attendre dans l'abribus même si le bus les récupère de l'autre côté de la route. Elle demande à la majorité municipale s'ils ont réfléchi à construire un autre abribus autre part.

M. Jean COLY maintient qu'il n'a jamais vu d'enfants dans cet abribus et fait observer qu'il serait dangereux qu'ils traversent la route pour prendre le car.

M. Laurent BOISGARD explique qu'il a habité juste en face de cet abribus et que lorsqu'il y avait des intempéries, il attendait le bus dans l'abribus.

M. Jean COLY revient sur l'hypothèse de construire un nouvel abribus qui respecterait le sens de passage du bus, mais cela ne lui semble pas simple dans ce secteur.

Le maire rappelle que sur la route Nationale (à hauteur de Super U) le même problème se posait pour le sens Blois-Orléans, et que beaucoup d'enfants restaient la proie des intempéries. Un nouvel abribus est en construction dans ce secteur afin de remédier à ce problème.

Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE fait remarquer que les voisins ramassent régulièrement des déchets dans cet abribus où des jeunes viennent parfois « traîner » le soir.

Elle demande ensuite si d'autres personnes auraient pu se porter acquéreur de cette parcelle.

M. Jean COLY répond que la mairie n'a pas reçu d'autres offres d'acquisition.

Le maire précise que l'abribus est encastré dans le terrain de M. et de Mme TOURNOIS et qu'il représente une enclave au sein de leur parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et comptant deux abstentions, décide :

Abstentions : Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE et Mme Martine NODOT.

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'abribus situé sur la parcelle cadastrée AM n°475 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée AM n°475 ;
- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle et de l'abribus cadastrée section AM n°475, suite à son déclassement, située rue de Montcellereux à Mer, d'une superficie de 10 m² à Monsieur et Madame Tournois pour le prix de 1 euro (un euro) hors frais de notaire à charge pour eux de détruire par leurs propres moyens l'abribus se trouvant sur la parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Délibération 7 : Transfert du collègue Pierre de RONSARD de Mer au département

Vu l'article L.213-2 du code de l'éducation précisant que « le Département a la charge des collèges (...) » ;

Vu l'article L.213-3 et suivants du code de l'éducation et notamment l'article L. 213-3 alinéa 3 précisant que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties » ;

Vu l'avis des Domaines n°2022-41136-03169 en date du 9 février 2022, joint à la présente délibération et estimant la valeur vénale du bien et de son assiette foncière à hauteur de 1 980 000 euros ;

Vu le projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété à titre gratuit joint ;

Le maire expose :

L'article 79, I de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales – désormais codifié à l'article L.213-3 du code de l'éducation, prévoyait le transfert des biens immobiliers des collèges au Département, en pleine propriété, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties pour les biens immobiliers appartenant à la commune.

Pour la commune de Mer, le transfert de l'assiette foncière ainsi que des biens composant le collège Pierre de RONSARD vers le Département du Loir et Cher n'a jamais été régularisé.

Le collège Pierre de RONSARD à Mer est édifié sur la parcelle ZP 96 d'une surface de 01ha 25a 85ca appartenant à la Ville de Mer. Il convient donc de les transférer au Département afin de régulariser la situation.

Le maire précise que depuis un certain temps le collège est géré par le département. Il y a quelques mois, le département a interpellé la mairie pour prévenir que la ville est toujours propriétaire alors que des travaux ont été financés et conduits par le département au sein du collège. L'objectif est de céder à titre gracieux ce collège.

M. Laurent BOISGARD demande si la commune a l'obligation de rétrocéder le collège au département. Le maire explique qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais plutôt d'une possibilité offerte par le code de l'éducation. Etant donné que le département assure la gestion du collège et qu'il a récemment pris en charge d'importants travaux de rénovation (à hauteur d'environ 8 000 000 d'euros), il indique qu'il lui paraît plus opportun de lui transférer le bâtiment ainsi que l'assiette foncière correspondante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de l'assiette foncière réelle du collège Pierre de RONSARD ainsi que des biens composant ce collège – sise 26 rue Pierre de RONSARD à Mer (41500) au Département du Loir et Cher en vertu des plans annexés aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire du Département – Me Laura DENIS (Blois).

Délibérations – Finances

Délibération 8 : Débat d'orientations budgétaires

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107-5 "amélioration de la transparence financière" modifiant les modalités de présentation et de contenu du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat, obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels, de la structure et de la gestion de la dette ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires 2022, joint à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la commune ;

M. Christophe ELIE présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 (voir le rapport joint à la convocation du présent conseil).

M. Laurent BOISGARD remarque une prévision très prudente du montant des taxes additionnelles. Il demande si cela s'explique par une raison particulière.

M. Christophe ELIE répond que cela s'explique par le manque de visibilité sur les dépôts de permis de construire : il y a 4 ans, la commune n'a perçu que 121 000 euros par ce biais. Depuis, on a pu observer un rebond des dépôts de permis de construire. Toutefois, le déficit budgétaire créé par l'épidémie de covid l'incite à rester prudent.

M. Laurent BOISGARD évoque les projets de lotissements en cours.

M. Christophe ELIE rappelle que beaucoup de temps s'écoule entre la période de viabilisation et les dépôts de permis de construire.

M. David BARAT, explique que cette prévision prend également en compte la signature des actes notariés. Il y avait un gros rattrapage à faire sur les années 2019 et 2020 qui a été rétabli au niveau de l'administration fiscale. Cela explique que les montants soient plus élevés à partir de 2020 et 2021. Une stabilisation des actes notariés est notamment à prévoir à l'avenir.

M. Laurent BOISGARD se félicite de l'augmentation des effectifs au sein de la mairie mais rappelle que des régulations seront nécessaires au niveau du budget car ces embauches ont forcément une conséquence sur la capacité d'auto-financement nette.

Le maire précise que pour la première fois, les charges de personnels apparaissent dans le rapport afin que les élus puissent avoir une vision d'ensemble des demandes des services en termes de fonctionnement et d'investissement.

M. Laurent BOISGARD s'interroge sur les charges de personnel du service des sports. Ces charges s'élèvent à 320 000 euros Il indique savoir que deux agents temps plein travaillent au sein du service des sports ainsi que deux gardiens mais aimerait connaître le détail des autres agents exerçant au sein de ce service.

N. B : le service Ressources humaines de la collectivité précise que la masse salariale au sein du service des sports est réparties de la façon suivante :

- quatre agents titulaires (responsable des sports, éducateur sportif, gardien du complexe sportif, agent d'entretien du complexe sportif)
- des saisonniers au sein de la piscine
- un saisonnier pour l'entretien de la piscine et pour l'entretien des espaces verts
- le recrutement d'un maître-nageur sauveteur à compter de septembre.

M. David BARAT explique les flux de mutualisation ne sont pas comptabilisés ni répartis dans les services au sein de ce rapport mais qu'il essaiera de recroiser les informations avec les services pour qu'ils apparaissent dans celui de l'année prochaine.

Le maire explique qu'il a été prévu au budget de refaire l'éclairage public entre l'avenue Maunoury (au niveau du cimetière) et la sortie de Mer. La partie principale relève des travaux du carrefour RD2152 / avenue de la Paix. Un complément de travaux permettant la continuité s'élève à environ 30 000 euros. L'ensemble sera réalisé en 2022.

Sur la demande de M. Laurent BOISGARD, M. Christophe ELIE confirme que les projets pluriannuels d'investissement n'apparaissent pas au budget 2022.

Concernant le projet de la route des Pommegorges à Mer, le maire précise que la mairie attribue un fonds de concours, ce qui explique qu'elle ne percevra aucune recette.

M. Laurent BOISGARD demande si la mise en accessibilité des bâtiments publics a été prévue dans d'autres lignes du budget. La mise en accessibilité faisant l'objet d'une question diverse, les élus s'accordent à réaborder ce point au moment des questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 de la ville de Mer.

Délibération 9 : Demande de subvention pour la réhabilitation du parking des bus scolaires du collège Pierre de RONSARD

Considérant que la configuration actuelle du parking des bus scolaires du collège Pierre de Ronsard n'est pas adaptée à ses différents usages ;

Considérant l'étude de réhabilitation menée avec l'ensemble de partenaires concernés visant à permettre une utilisation partagée de ce parking en toute sécurité ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 94 949 € HT ;

N.B : les services techniques précisent que l'enveloppe prévisionnelle comprenant le coût des travaux ainsi que celui de la maîtrise d'œuvre devrait s'avoir à 103 000 euros.

Considérant le planning prévisionnel de travaux qui se dérouleront dans le courant de l'été 2022 ;

Le maire expose :

Les travaux prévus pour permettre une utilisation sécurisée pour l'ensemble des usagers de ce parking sont les suivants :

- Construction d'un quai pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Dépose des trottoirs et aménagement de la chaussée pour faciliter l'accès et la sortie du parking pour les bus ;
- Traçage sur le parking d'une voie réservée au bus ;
- Matérialisation de 7 places de parking pour les bus avec des emplacements réservés uniquement à cet usage pendant les heures de pose et de dépose des élèves ;
- Matérialisation d'un cheminement piétons réservé uniquement à cet usage pendant les heures de pose et de dépose des élèves ;
- Conservation du marquage actuel pour les autres heures d'usage
- Sécurisation du parking des bus par l'installation de potelets.

Le maire précise qu'une demande de DETR à hauteur de 40% a été faite et que le but de cette délibération est de faire une demande similaire auprès de la Région qui est chargée de la compétence mobilité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région au taux maximum pour la réhabilitation du parking des bus scolaires du collège Pierre de RONSARD ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	95 000,00 €	Etat DETR 40%	41 200,00 €
Etudes MOE	8 000,00 €	Région 40%	41 200,00 €
		Autofinancement Commune	20 600, 00 €

TOTAL	103 000, 00 €	TOTAL	103 000,00 €
-------	------------------	-------	-----------------

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 10 : Instauration de la redevance d'occupation du domaine public provisoire

Vu l'article L2333-84 du CGCT prévoyant que le régime des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, ainsi que pour les occupations provisoires de leur domaine public par les chantiers de travaux, est fixé par décret en Conseil d'Etat ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Le maire expose :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

M. Laurent BOISGARD demande pourquoi nous n'instaurons pas de redevance d'occupation du domaine public provisoire pour les travaux d'électricité.

Le maire explique que le conseil prend la présente délibération à la demande de GRDF. Cela représente moins de 2000 euros pour l'année 2021.

M. David BARAT explique que la délibération a pour but d'acter le montant que nous devront les entreprises qui viendront faire des travaux sur les canalisations de gaz situés sur l'espace public.

Mme Martine NODOT pense que cette taxe sera répercutée par les entreprises sur les factures qu'ils soumettront au consommateur.

Le maire et M. BARAT indiquent que cette hypothèse leur paraît peu probable.

M. Laurent BOISGARD demande si cette délibération a un rapport avec le méthaniseur qui s'installera prochainement à Mer.

Le maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de lien entre le projet du méthaniseur et cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Délibérations – Ressources humaines

Délibération 11 : Création de poste – emploi permanent

Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3, et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels » ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun ;

Le maire propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** 1 poste :

FILIERE TECHNIQUE :

Compte tenu d'une mutation au sein des services techniques, au patrimoine bâti ;

- Création d'1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35^{ème}, catégorie C, sur les fonctions d'agent d'entretien polyvalent - plomberie, au 1^{er} mars 2022 ;

Vu le tableau des emplois ;

Filières	Grades	Cat	Effectif avant délib.	Effectif après délib.	Durée hebdo
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	5	6	35h

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** le poste susmentionné.

Délibération 12 : Création de poste – emploi non permanent

Le maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un poste d'accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35^{ème}, sur les fonctions d'agent d'entretien piscine et espaces verts, du 14 mars au 16 octobre 2022.

Délibération - Juridique

Délibération 13 : Constitution d'un groupement de commandes entre la CCBVL, la ville de Mer et le syndicat Val d'Eau pour la passation d'un marché d'assurances.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoyant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Beauce Val de Loire n°2022-07 en date du 27 janvier 2022 concernant la constitution du groupement de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CCBVL joint à la présente délibération ;

Le maire expose :

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé au conseil municipal de participer au groupement de commandes constitué par la Communauté de communes Beauce Val de Loire en prévision du lancement d'un marché d'assurance comprenant – a minima – les couvertures suivantes :

- Dommages aux biens et des risques annexes (avec, le cas échéant, une prestation supplémentaire éventuelle « Cyber Risques ») ;
- Responsabilité civile et des risques annexes ;
- Véhicules à moteur et des risques annexes (dont auto-missions) ;
- Protection juridique et de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Tous Risques Expositions et musée (uniquement pour la commune de Mer).

Il est proposé que la CCBVL soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Concernant les modalités financières de ce groupement, les frais de publicité, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, les frais de justice relatifs aux recours relatifs à la passation du marché d'assurance seront refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement ;

Concernant les primes d'assurances, chaque collectivité réglera directement à ses assureurs le montant des primes inhérentes aux couvertures souscrites ;

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes sera celle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire - coordonnateur du groupement. Un représentant de la ville de Mer et un représentant du syndicat Val d'Eau seront invités lors des réunions de la commission d'appel d'offre ;

Le maire précise qu'il fait partie de la commission d'appel d'offres de la CCBVL, pour cette raison, il a souhaité nommer l'un de ses adjoints comme représentant de la ville de Mer au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commande.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la ville de Mer au groupement de commandes pour le lancement du marché d'assurances pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'APPROUVER** le positionnement de la Communauté de communes Beauce Val de Loire comme coordonnateur du groupement ;
- **DE DESIGNER** M. Christophe ELIE pour participer la commission d'appel d'offres du groupement objet de la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande susmentionnée

Délibérations - Culture

Délibération 14 : Convention tripartite relative à la desserte de documents imprimés dans un réseau de lecture publique – Adhésion de la commune de Suèvres

Madame Annie BERTHEAU, première adjointe en charge de la culture, expose :

Dans le cadre du déploiement du réseau départemental de lecture public, le département a désigné la médiathèque de Mer comme médiathèque tête de réseau en 2008. Le personnel de la médiathèque accueille et accompagne les responsables des bibliothèques, met à disposition des collections imprimées des points lecture des communes de Lestiu, Courbouzon et Muides ;

Afin de poursuivre le développement de ce réseau, la direction de la lecture publique propose que la bibliothèque de Suèvres soit intégrée au réseau de la médiathèque de Mer ;

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention tripartite entre le Département, la commune de Suèvres et la commune de Mer. Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

Il est précisé que le conseil départemental contribue à la prise en charge financière d'un emploi professionnel des médiathèques en charge du réseau intercommunal de lecture publique ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite relative à la desserte de documents imprimés dans un réseau de lecture publique
- **D'AUTORISER** Le maire à signer tout document relatif à la présente convention.

Délibération 15 : Remboursement d'une partie des adhésions à l'école de musique intercommunale et à l'école d'arts plastiques municipale dans le cadre du dispositif CESAM au titre de l'année 2021-2022

Vu la délibération n°2021-06 du 13 juillet 2021 approuvant la participation financière de la ville de Mer à hauteur de 20€ pour la prise en charge d'une partie de la cotisation d'adhésion à l'école de musique intercommunale ou à l'école d'arts plastiques municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux du 08 décembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de 20€ à chaque enfant né à partir du 1^{er} janvier 2003, inscrit à l'école de musique intercommunale ou à l'école d'arts plastiques municipale et dont le nom figure dans les documents annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 16 : Renouvellement de la convention entre la ville de Mer et l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC)

Madame Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, donne lecture de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile ;

La convention est établie pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, entre l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (désignée Agence CICLIC) et la commune de Mer ;

La commune prend acte notamment des conditions et modalités financières inscrites à l'article 8 de la convention (contributions fixe et variable) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PREVOIR** et **D'IMPUTER** la dépense au budget général de la commune ;
- **D'AUTORISER** Le maire à signer tout document relatif à la présente convention.

Délibérations – Vie communale

Délibération 17 : Adoption du règlement « troc jardin »

Vu le règlement du Troc Jardin organisé par la commune de Mer annexé à la présente délibération :

Vu l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 26 janvier 2022.

Considérant que le troc jardin permet aux jardiniers de troquer (sans échange d'argent), dans la convivialité, leurs boutures, bulbes, graines, plants de légumes, herbes aromatiques, vivaces, plantes d'intérieures, autres végétaux, petit matériel de jardinage, revues et livres de jardinage... pour faire circuler la biodiversité dans leurs jardins.

Considérant que le troc jardin permet également aux jardiniers d'échanger leur savoir-faire et de favoriser le vivre-ensemble au sein de la commune ;

Mme Danielle GUERIN précise que le premier troc jardin aura lieu le 20 mars prochain, probablement place de l'Hôtel Dieu, de 8h à 13h, en parallèle du marché du terroir. Elle rappelle que pour participer, il faudra être inscrit en mairie avant le 4 mars. Elle ajoute que la maison de la Loire proposera quatre petits ateliers de dix à quinze minutes sur les thèmes suivants : « un jardin vivant », « les auxiliaires du jardin », « favoriser les auxiliaires, éloigner les parasites » et « écogestes au jardin ». Elle souhaite que ce troc soit un moment convivial, d'échange de savoirs qui favorisera le vivre-ensemble entre les Mérois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement du Troc Jardin organisé par la commune de Mer annexé à la présente délibération et applicable à compter de l'édition 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération 18 : Adoption du règlement du concours « à fleur de Mer »

Vu le règlement du concours « à fleur de Mer » organisé par la commune de Mer et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 26 janvier 2022 ;

Considérant que ce concours a pour but de récompenser les actions menées par les mérois en termes de fleurissement de la ville ;

Considérant que ce concours a pour but de favoriser l'appropriation de la ville par ses habitants ;

M. Laurent BOISGARD regrette que le concours du trophée de la ville n'ait pas été organisé cette année alors qu'il aurait pu récompenser la résilience des associations et les actions qu'elles ont mises en place pendant la crise sanitaire.

Le maire explique que les associations n'ont pas toutes les mêmes moyens pour mettre en place de nouvelles actions et qu'il lui semblait compliquer de proposer le trophée dans ce contexte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement du concours « A fleur de Mer » organisé par la commune de Mer annexé à la présente délibération et applicable à compter de l'édition 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses

1. Mise en conformité des établissements recevant du public en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Mme Martine NODOT revient sur le fait que la mise en conformité de ces bâtiments n'est pas évoquée dans le rapport d'orientations budgétaires.

Le maire explique que la commission n'a pas encore eu l'occasion de se réunir. En effet, le nouveau directeur des services techniques travaille sur trois collectivités et a besoin de temps pour apprendre à connaître le territoire. Le maire rappelle le sous-effectif constant au sein des services techniques. Aujourd'hui, réunir la commission d'accessibilité n'aurait pas de plus-value puisque qu'aucun agent ne serait en capacité de donner un chiffrage des travaux à réaliser. Des recrutements sont en cours et il est à espérer que cette situation puisse évoluer rapidement. Les crédits pour ces travaux ne seront prévus qu'après l'arrivée des techniciens nécessaires à la réunion de cette commission.

Mme Martine NODOT rappelle qu'il y avait des échéances à respecter concernant cette mise en accessibilité. Le maire rappelle que la mandature précédente avait déjà pris du retard sur le dossier et regrette d'être contraint d'alourdir encore plus ce retard.

Le maire regrette que la majorité municipale du précédent mandat ait réduit de trois à un le nombre de directeurs des services techniques ce qui a accumulé un retard important au sein du service. Certains recrutements sont en cours au niveau des services techniques et le maire espère que de nouveaux agents pourront arriver d'ici cet été. Le départ du Directeur des Services techniques pour raisons

personnelles a également entraîné du retard sur le dossier même s'il avait fait un important travail en amont avec notamment la définition d'un plan pluriannuel d'investissement.

Mme Danielle GUERIN, élue en charge de cette commission, explique être très embêtée par la situation. Elle a conscience de l'importance de la mise en accessibilité et a pu notamment le remarquer lorsque le centre de vaccination a été déplacé dans l'ancienne trésorerie. Une marche rendait l'accès très difficile pour les personnes en fauteuil roulant et la porte était particulièrement étroite.

Mme Martine NODOT propose que certains bâtiments soient provisoirement équipés d'une rampe le temps qu'une solution plus pérenne puisse être trouvée. Elle rappelle que des associations vont bientôt utiliser le local et que les commerçants de la ville ont adopté cette solution lorsque des marches empêchaient l'accès à leur commerce.

2. Orgue de l'église Saint-Hilaire L'orgue

Lors du conseil communautaire du 27 janvier, Mme Martine NODOT indique qu'elle a échangé avec le président du comité paroissial, par ailleurs maire d'une commune. Ce dernier s'étonnait de n'avoir jamais été sollicité pour participer aux travaux sur l'orgue alors qu'il avait été acté qu'il verserait 20 000 euros.

Mme Annie BERTHEAU, 1^{ère} adjointe, indique avoir été également interpellée sur le sujet et précise que la situation a été régularisée depuis.

M. David BARAT ajoute qu'une délibération aurait dû être prise en début d'opération concernant la participation de cette paroisse mais que cela a été oublié. Elle sera donc présentée lors d'un prochain conseil. Mme Martine NODOT demande ensuite si le département et la fondation du patrimoine ont honoré leur engagement. M. David BARAT explique qu'un point est en train d'être fait à ce sujet par le service finances. Mme Martine NODOT demande ensuite des précisions sur la souscription qui avait été proposée aux mérois qui voulaient donner pour financer ces travaux. M. David BARAT s'étonne de n'avoir pas connaissance de cette souscription. Mme Annie BERTHEAU demande qui a récupéré cette souscription. Mme Martine NODOT explique que cette souscription a été faite par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine. M. David BARAT fait alors le lien avec les différents versements qui sont en attente de la part de la fondation du patrimoine. Mme Martine NODOT rappelle que la CCBVL doit également participer par le biais d'un fonds de concours.

3. Nouveau protocole dans les établissements sportifs

M. Laurent BOISGARD explique qu'un nouveau protocole sanitaire a été énoncé par le gouvernement, assouplissant les règles au sein des installations sportives. Il demande la position de la mairie à ce sujet. Il demande notamment si le protocole signé début janvier est toujours d'actualité ou s'il est possible d'assouplir un peu les restrictions.

M. Arnaud BOTRAS, adjoint en charge du sport, explique que le nouveau protocole permet de nouveau la restauration au sein de ces établissements depuis le 16 février. Toutefois le port du masque et le pass vaccinal restent pour l'instant obligatoires.

Le maire indique qu'il ne s'oppose pas à la vente de restauration rapide au sein des équipements sportifs tant que cela est permis au niveau national sans qu'il ne soit nécessaire de faire une annexe au protocole local qui a été signé en janvier. Il indique qu'il souhaite que les associations suivent le protocole national pour tout ce qui concerne l'organisation des évènements sportifs et culturels ainsi que des soirées.

M. Laurent BOISGARD demande si la mairie peut faire une communication en ce sens auprès des associations de la ville.

M. Arnaud BOTRAS et le maire répondent favorablement à cette demande.

Points divers

1. Commission sur le budget

Le maire indique aux élus qu'étant donné l'amélioration des conditions sanitaires, tous peuvent participer à la commission du budget en tant qu'auditeurs s'ils le souhaitent.

2. Démission de Mme Nathalie POMMIER AUTRIVE

Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE indique qu'elle souhaite démissionner du conseil municipal. Elle précise qu'il s'agit d'une décision volontaire, personnelle et professionnelle. Elle remercie les élus et les agents avec qui elle a travaillé dans diverses commissions depuis plus de 8 ans et avec qui elle a toujours eu de bonnes relations. Elle indique qu'elle reste méroise et gardera un œil attentif sur les affaires de la commune.

Le maire remercie Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE pour son travail et regrette de la voir partir. Il indique avoir également apprécié travailler avec elle. Le conseil municipal remercie et salue Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE.

La séance est levée à 21h30.

Agenda

Mars :

- ❖ Commission moyens généraux : mercredi 9 mars à 19h.
- ❖ Commission générale et conseil municipal : mardi 15 mars à 18h30.
- ❖ Commission aménagement et développement du territoire : mercredi 23 mars à 19h.
- ❖ Commission vie locale : mercredi 30 mars à 19h.

Avril :

- ❖ Commission vivre ensemble : mercredi 27 avril à 19h.

Mai :

- ❖ Conseil municipal : mardi 3 mai à 19h30
- ❖ Commission moyens généraux mercredi 11 mai à 19h
- ❖ Commission aménagement et développement du territoire mardi 18 mai à 19h
- ❖ Commission vie locale lundi 23 mai à 19h




Christophe Elie.